



Conseil de déontologie - Réunion du 18 juin 2014

Avis plainte 14-11

F. Paquay c. SudPresse (Forums en ligne)

Enjeu: modération des forums (art. 16 du Code de déontologie journalistique et Recommandation du CDJ du 16 novembre 2011)

Origine et chronologie :

M. Paquay a introduit le 4 mars 2014 une plainte contre les forums sportifs de SudPresse. Il a ensuite envoyé régulièrement au CDJ des exemples de propos d'internautes qui lui semblent illégaux ou injurieux.

SudPresse a été informé de la plainte le 2 avril et a fourni le 4 avril une première réponse décrivant la politique générale de modération mise en œuvre et expliquant pourquoi les propos épinglés par le plaignant sont restés en ligne. M. Paquay a réagi le 20 mai à ces explications avant une dernière réplique de SudPresse le 28 mai.

Le CDJ a décidé de recourir à une procédure écrite pour traiter ce dossier.

Les faits :

Le plaignant met en cause l'absence ou l'insuffisance de modération qui permettait l'expression de propos racistes et injurieux de la part de supporters du club de football d'Anderlecht envers le club du Standard et ses supporters. Le plaignant a fourni au CDJ de nombreux posts qu'il considère comme injurieux et l'un ou l'autre qui flirtent avec l'homophobie et le racisme notamment à propos de l'entraîneur israélien du Standard, Guy Luzon.

Exemples :

[Alexandra Descamps](#) · Meilleur commentateur · [Occuper des VEAUX rouches](#) à [Dans une étable](#)
Cette vache de Luzon qui fait des vas et viens au bord du terrain pour réclamer des cartons aux Brugeois alors que ce sont des Strondaertman qui font des fautes !!!!!
Allez-y les VEAUX, allez-y, frustrez-vous, râlez-vous !! hahahaahaha

Il y avait 10000 caliméros :D et dans 10 matchs ils seront 25000 à lapider Duduche et le Gay Luzon :p
(Note : le :p était probablement à l'origine un smiley)

[Bernard Nicolas](#) · Meilleur commentateur · [lata - Namur](#) retourne dans ton pays ; auprès de ton mur de lamentation ... pauvre con ; tu ne gagneras rien ici.

<http://www.sudinfo.be/1004912/article/2014-05-13/le-souhait-de-kawashima-le-gardien-du-standard-aller-au-bresil-en-etant-champion>

[Willkens Yves](#) · Meilleur commentateur · [Lycée Léonie de Waha](#)
Fukushima : tu crois toujours au père Noel ?

Demande de récusation : N.

Les arguments des parties :

Le plaignant :

Dans la plainte initiale :

Utiliser ces termes ne veut pas dire simplement "charrier" mais insulter, injurier, ce qui est contraire à la bienséance, au respect d'autrui et à la bonne conduite d'un forum dont le média doit être le garant. Et les injures, insultes, propos malodorants, grossièretés, etc. sont, quoique SudPresse en pense, illégaux. Le plaignant se dit abasourdi de voir des personnes responsables et en principe bien éduquées accepter de voir leurs pages placardées et souillées de cette matière fécale.

En réponse à l'argumentation de SudPresse :

Il n'y a pas beaucoup d'arguments à opposer à quelqu'un qui trouve que Stron..... fait partie de petites plaisanteries. Il faut assimiler cela à *Merde* et si cela n'est pas grossier ou injurieux pour ce modérateur, que penser de lui ? Certains autres internautes demandaient aussi de modérer. Si personne ne s'offusque dans un camp de se faire traiter de "mauviette", dans l'autre on ne réagit pas non plus au terme "rougeole" ce qui reste là dans les limites de la taquinerie. Masquer ou bannir ne sert pas à grand chose car seul celui qui entame cette action en est préservé. Si les propos grossiers, injurieux, etc..... restent légaux, dans quel monde vivons-nous donc ? La banalisation de certaines choses mène parfois à des drames, même si nous n'en sommes pas (encore) là heureusement.

Le média :

En réponse à la plainte initiale :

SudPresse a fourni des explications générales sur sa politique de modération :

Les journalistes lisent régulièrement les commentaires de leurs articles. C'est souvent source de nouvelles infos, ils y sont donc attentifs. Ils préviennent l'animateur de communautés lorsqu'ils constatent des commentaires indésirables. Les internautes peuvent également signaler eux-mêmes les commentaires en cliquant sur la petite croix à la droite de ceux-ci. Ils peuvent alors le masquer et même bannir la personne afin de ne plus voir les commentaires de l'utilisateur à l'avenir. Enfin, ils peuvent contacter l'animateur des pages Facebook (en messagerie privée) ou par email pour faire un signalement. Par commentaire indésirable, SudPresse entend tout commentaire contenant des propos illégaux. Concernant les commentaires signalés par Mr Paquay, ils ne sont pas à écarter. Le terme "Strondard" fait partie des petites taquineries que se font les supporters. Faut-il modérer les "anderclottes" ou autres "mauviettes" ? Si, effectivement, ces propos ne sont pas de bon goût et s'ils ont le don d'énerver les autres internautes, ils ne peuvent être assimilés à des propos racistes ou haineux, de même qu'ils n'incitent pas à la violence.

En dernière réplique :

Contrairement à ce que prétend le plaignant, des propos qui perturbaient les autres utilisateurs ont été modérés. Il se peut toutefois que des commentaires y aient échappé. Un profil, faisant régulièrement des copiés-collés et des insultes, a également été banni. Le média maintient que « strondart », comme « mauviettes », font partie des taquineries que se lancent régulièrement les supporters sur son site mais aussi, et surtout, dans les stades, sur les réseaux sociaux, etc... SudPresse estime qu'il n'est pas illégal de s'exprimer ainsi sur les sites. Il faut maintenir une ambiance amicale entre commentateurs mais quand il s'agit de football, la tâche est des plus ardues, voire vaine.

Tentatives de médiation : N.

Le plaignant s'était initialement adressé au média pour demander une modération plus stricte. L'animateur de communauté de SudPresse se dit prêt à recevoir d'autres indications de la part du plaignant sur des propos excessifs et à les examiner. Un internaute a été exclu.

Avis

1. Seule la modération a posteriori est possible sur des pages Facebook. Les éléments fournis par SudPresse indiquent que le média a mis en œuvre un mécanisme de modération aussi bien de façon générale pour l'ensemble des forums qu'en particulier pour les propos en réaction aux articles consacrés au football. Une surveillance des pages a été mise en place afin d'écartier les expressions illégales. Un utilisateur a été exclu. L'obligation de modération en tant qu'obligation de moyen a été remplie.
2. En règle générale, lorsque le modérateur d'un espace de réaction peut légitimement douter de la nature d'un message, sa responsabilité n'est pas automatiquement mise en cause par l'appréciation nécessairement personnelle qu'il porte. Même dans l'hypothèse où l'un ou l'autre message qui aurait dû être supprimé passe exceptionnellement à travers les mailles du filet, il n'y a pas pour autant de faute déontologique par rapport à l'obligation générale de modération. Il en irait autrement en cas de négligence ou d'omission systématique. Le CDJ n'a pas à se substituer à la justice pour qualifier d'illégaux certains propos ni à examiner ceux-ci un par un. Son rôle consiste, à propos des forums, à considérer l'ensemble des messages postés pour apprécier si la modération mise en œuvre ne laisse qu'exceptionnellement passer des messages critiquables ou si cette situation est récurrente et systématique.
3. Certains propos d'internautes signalés par le plaignant (comme « *pauvre con* ») pourraient éventuellement être qualifiés d'injures publiques par un tribunal. Dans ce cas, ils seraient illégaux et SudPresse ne respecterait pas ses propres critères de modération. Toutefois, le caractère injurieux doit s'apprécier en fonction du type de média, du type d'information, du contexte, du comportement des personnes visées. S'agissant d'échanges entre supporters de clubs de football traditionnellement concurrents, échanges que l'on trouve aussi en dehors des médias, l'incertitude quant au caractère légal ou non est suffisamment grande pour laisser à SudPresse le bénéfice du doute et ne pas constater de manquement déontologique dans la modération de ces propos. Le CDJ constate que les messages injurieux maintenus en ligne au bas des sujets sportifs ne sont pas fréquents et systématiques au point de constituer un manquement à la déontologie par défaut de modération.

La décision : la plainte n'est pas fondée.

Demande de publication :

Le CDJ propose à SudPresse de publier dans les 7 jours de la communication de l'avis le texte suivant sur une page Facebook consacrée au football belge et d'y établir un lien permettant l'accès à la décision intégrale du CDJ.

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté ce 18 juin que SudPresse a respecté les règles déontologiques du journalisme dans la modération des commentaires d'internautes réagissant à des articles sur le championnat belge de football. Le CDJ avait été saisi d'une plainte par une personne qui reprochait au site sudinfo.be d'avoir maintenu en ligne des propos injurieux voire homophobes tenus par des supporters d'Anderlecht à l'égard du Standard. Le Conseil n'a pas suivi ce plaignant. Il estime que certains messages injurieux sont maintenus en ligne alors qu'ils ne devraient pas l'être mais ils ne sont pas fréquents et systématiques au point de constater un manquement à la déontologie par défaut de modération. Il en irait autrement en cas de négligence ou d'absence systématique de modération.

Un tribunal pourrait éventuellement condamner certains propos injurieux de supporters mais l'incertitude à ce sujet est suffisamment grande pour laisser à SudPresse le bénéfice du doute.

La décision complète se trouve peut être consultée [ici](#).

Opinions minoritaires : N.

La composition du CDJ lors de l'approbation de l'avis :

Journalistes

Martine Maelschalck
Gabrielle Lefèvre
Martine Vandemeulebroucke
Alain Vaessen
Jérémy Detober

Editeurs

Margaret Boribon
Alain Lambrechts
Marc de Haan
Jean-Pierre Jacqmin

Rédacteurs en chef

Thierry Dupièieux
Grégory Willocq,

Société Civile

Daniel Fesler
Ricardo Gutierrez
Jacques Englebert
Pierre-Arnaud Perrouty
David Lallemant
Jean-Jacques Jespers

Ont également participé à la discussion :

Ettore Rizza, Jean-Claude Matgen, Dominique Demoulin, Dominique d'Olne, Renaud Homez, Sandrine Warsztacki, Yves Thiran, Caroline Carpentier, Quentin Van Enis.

André Linard
Secrétaire général

Marc de Haan
Président